

Revue de presse du 15 février 2019

Doctrines

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (063706) ESMA intervention powers regarding binary options and CFDs, POULLE Jean-Baptiste, EFREMOV Rudolf (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/18, n°4)
- (063705) Rapport sur la faisabilité de la consécration par le législateur de l'Union d'une procédure de forbearance faisant intervenir l'Autorité européenne des marchés financiers, MARTUCCI Francesco, VABRES Regis (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/18. n°4)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063709) À l'heure du règlement européen relatif au libre flux des données à caractère non personnel, STORRER Pierre (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/18, n°4)

Législation Internationale

Bourse et marchés financiers

- (063715) La transition des indices monétaires de référence, BEYOT Augustin , GARCIA Olivier (Banque, 01/02/19, n°2)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063716) Les caractéristiques juridiques d'une cryptomonnaie émise par une banque centrale, DE VAUPLANE Hubert (Banque, 01/02/19, n°2)

Législation Nationale

Banque

- (063792) La fin annoncée du contentieux relatif au TEG, LEGAIS Dominique (R.T.D. COM., 01/10/18, n°4, p.995)

Bourse et marchés financiers

- (063708) Le nouveau régime juridique du dépositaire d'organisme de titrisation : où en est-on ?, DE KERGOMMEAUX Xavier, VANDEVOOGHEL Clément (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/18, n°4)
- (063690) Effectivité de la représentation et de la transmission des titres financiers non cotés par une blockchain ainsi que des minibons , SCHILLER Sophie , CREMERS Thiebald (J.C.P. G., 04/02/19, n°5, p.186-190)

Civil

- (063780) Obligation et contribution à la dette contractée par un époux commun en biens, BERRY Elsa (Répertoire du Notariat Defrénois, 31/01/19, n°5)

Garantie

- (063787) La cession Dailly à titre de garantie, une opération à l'épreuve des procédures collectives, DREYFUSS Lionel (R.T.D. COM., 01/10/18, n°4, p.869-888)
- (063783) Inscription des privilèges et hypothèques : une autre réforme des sûretés, NEMTCHENKO Dimitri (Revue Lamy Droit civil, 01/02/19, n°167)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (063743) Réflexions sur la justice prédictive en France à l'aune du rapport de la Commission pour l'Efficacité de la Justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe 2018, M.TERCINET Anne (J.C.P. E., 07/02/19, n°6, p.27-32)
- (063711) Publication des décrets Blockchain des ordonnances de 2016 et 2017, DE VAUPLANE Hubert (Revue trimestrielle de droit financier, 01/12/18, n°4)

- (063701) Protection des données personnelles : la loi informatique et libertés est réécrite, VANDERMEEREN Roland (B.R.D.A., 01/02/19, n°3, p.25-27)

Procédures collectives

- (063794) L'adaptation du code de commerce au règlement européen sur les procédures d'insolvabilité : décret d'application du 5 juin 2018 (deuxième partie), VALLENS Jean-Luc (R.T.D. COM., 01/10/18, n°4, p.1028)

Sociétés et autres groupements

- (063740) Quelques observations sur la procédure des conventions réglementées et la rémunération des dirigeants de sociétés cotées dans le projet de loi PACTE, TADROS Antoine (Dalloz, 07/02/19, n°4, p.209-215)

Institutions bancaires et financières

Législation

- (063759) 2019-010 Information sur le périmètre d'application des obligations pour les établissements de crédit, dont les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes, d'informer dans le rapport de gestion sur les délais de paiement aux clients et fournisseurs (Communications Adhérents FBF, 07/02/19)

Jurisprudence

Législation Communautaire

Banque

- **(063754) La soumission de la BCE à un strict contrôle du juge [Tribunal de l'UE 13/07/2018 Aff. T-733/16, T-745/16, T 751/16, T-757/16, T-758/16 et T-768/16]**

La leçon donnée par le Tribunal de l'Union européenne dans les six décisions qu'il a rendues le 13 juillet 2018 est claire : certes, la BCE dispose d'un large pouvoir d'appréciation quand l'exercice de ses compétences en matière de supervision le requiert, mais les décisions qu'elle prend sont soumises à un contrôle précis du Tribunal de l'Union européenne. (Banque et droit 2019, n°183 - note de BOUCARD François)

Législation Nationale

Assurances

- **(063747) Apprécier la bonne foi de l'assuré : quelle conjonction entre le droit des assurances et le droit des obligations ?**

Selon l'article L. 113-2,3° du Code des assurances, l'assuré doit déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui aggravent les risques ou en créent de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses précédemment apportées aux questions posées par l'assureur. La cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision en ne constatant pas que l'absence de déclaration, au cours du contrat, des circonstances nouvelles ayant pour effet d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux rendait inexacts ou caduques les réponses précédemment apportées aux questions posées par l'assureur. (Cass.Civ. - 22/11/18 - 17-26355 : J.C.P. G. 2019, n°6, p.245 - note de BEN HADJ YAHIA Sonia , BEIGNIER Bernard)

- **(063626) Variations sur la responsabilité de l'assureur pour manquement à son devoir de conseil**

Ces trois arrêts ont en commun de traiter de la responsabilité civile de l'assureur, qui est le moyen habituel – sinon toujours efficace – d'obtenir de lui ce qu'il ne doit pas au titre de la garantie d'assurance. Ils opèrent tous les trois dans le subsidiaire (v., spécialement, la première espèce qui avait donné lieu à un précédent arrêt de cassation portant sur la validité d'une exclusion et donc sur la question principale de la garantie : Cass. 2e civ., 3 mars 2016, n° 15-12836). Plus particulièrement, ils s'intéressent au devoir d'information et de conseil de l'assureur et spécialement à son périmètre. (Cass.Civ. - 22/11/18 - 17-19454 ; Cass.Civ. - 22/11/18 - 17-27148 ; Cass.Civ. - 29/11/18 - 17-15365 : Revue générale du droit des assurances 2019, n°1, p.14 - note de MAYAUX Luc)

Banque

- **(063767) Chronique : comptes, crédits et moyens de paiement**

Le diviseur 360 à nouveau à la une ! ; La fiche de renseignement est-elle exacte ? ; Comment s'apprécie le risque d'endettement excessif ? ; TEG erroné : quelle sanction ? ; crédit affecté : la responsabilisation du prêteur ; Quelle est la portée de l'article L. 650-1 du Code de commerce ? (Cass.Com - 04/07/18 - 17-10349 ; Cass.Com - 04/07/18 - 17-13128 ; Cass.Civ. - 26/09/18 - 17-18883 ; Cass.Civ. - 26/09/18 - 17-20604 ; Cass.Civ. - 06/06/18 - 17-16300 ; Cass.Civ. - 26/09/18 - 17-15352 ; Cass.Civ. - 26/09/18 - 17-18083 ; Cass.Civ. - 26/09/18 - 17-20815 ; Cass.Com - 19/09/18 - 17-12598 : Banque et droit 2019, n°183, p.24-29 - note de BONNEAU Thierry , GJIDARA-DECAIX Sophie)

- **(063689) Obligation pour le tiré de payer le bénéficiaire en cas de mainlevée de l'opposition d'un chèque**

Après avoir rappelé le devoir du tiré d'immobiliser la provision suite à l'opposition d'un chèque, la Cour de cassation met à la charge de celui-ci une obligation de payer le bénéficiaire en cas de mainlevée de l'opposition. (Cass.Com - 21/11/18 - 17-24014 : J.C.P. E. 2019, n°5, p.42 - note de RODRIGUEZ Karine)

Bourse et marchés financiers

- **(063662) Portée de l'annulation sans renvoi ni évocation d'une décision de la commission des sanctions de l'AMF par la cour d'appel**

Lorsque la cour d'appel annule une décision de la commission des sanctions de l'AMF sans évoquer le fond de l'affaire ni la renvoyer à la commission des sanctions, la décision est définitivement annulée. (Cass.Com - 24/10/18 - 16-15008 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2019, n°1, p.20 - note de DAIGRE Jean-Jacques)

Civil

- **(063723) Mise en œuvre du pacte de préférence dès la signature de l'avant-contrat**

Viola les dispositions de l'article 1134 du Code civil (en sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 10 février 2016) la cour d'appel qui, pour débouter le bénéficiaire du pacte de préférence de ses demandes, a jugé que la lettre du pacte de préférence ne permet pas de conclure, qu'en cas d'intention de vendre, l'obligation de laisser la préférence au bénéficiaire grève le pré-contrat (promesse unilatérale de vente), alors que le pacte de préférence implique l'obligation, pour le promettant, de donner préférence au bénéficiaire lorsqu'il décide de vendre le bien. (Cass.Civ. - 06/12/18 - 17-23321 : Construction et urbanisme 2019, n°2 - note de SIZAIRE Christophe)

- **(063698) Appréciation de la composition de la communauté activement et passivement : les juges du fond censurés par la Cour de cassation**

Relativement à l'actif de la communauté, la haute juridiction judiciaire considère qu'il incombait à Mme Y, qui revendiquait le caractère propre d'un bien, d'en rapporter la preuve. Concernant le passif de la communauté, la Cour de cassation censure également les juges du fond qui se sont déterminés par des motifs impropres à établir que M. X avait souscrit, sans le consentement de son épouse, des prêts à la consommation dans son intérêt personnel. (Cass.Civ. - 17/10/18 - 17-26713 : Petites Affiches 2019, n°20, p.11 - note de NIEL Paul-Ludovic)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- **(063744) Délibération de la CNIL du 21 janvier 2019 à l'encontre de Google LLC : portée et appréciation d'une décision symbolique**

La CNIL a prononcé le 21 janvier 2019 une sanction de 50 M € à l'encontre de Google LLC en application du RGPD pour manque de transparence, information insatisfaisante et absence de consentement préalable. (Autres juridictions - 21/01/19 : J.C.P. E. 2019, n°6, p.33 - note de DEROULEZ Jérôme)

Procédure

- **(063772) Des fatalités de la clause optionnelle de juridiction**

Il aura fallu six ans de procédure et deux arrêts de la Cour de cassation afin que la saga Credit Suisse trouve son épilogue. D'une durée similaire, la procédure dans l'affaire Dexia promet un prolongement puisque la cassation – la deuxième – est accompagnée d'un renvoi. La déception que ces deux arrêts susciteront est à la hauteur de l'espoir que nous avons exprimé dans les colonnes de cette chronique pour une approche plus réaliste par notre Haute juridiction. La Première chambre civile persiste à nier toute opposabilité des clauses de juridiction asymétriques qui ne désigneraient pas spécifiquement les tribunaux optionnels ou les règles de compétence permettant de les désigner. Cette jurisprudence, désormais en conflit ouvert avec celles de la Chambre commerciale et de la Deuxième chambre civile, est également dissonante par rapport à la jurisprudence dans d'autres États européens et bien au-delà qui, au nom de l'autonomie de la volonté, donne effet aux conventions internationales librement conclues entre professionnels. S'agissant de l'interprétation de la législation de l'Union, un renvoi préjudiciel à la Cour de justice européenne s'impose sans tarder. Il y va également de l'attractivité du droit français à l'international. (Cass.Civ. - 07/02/18 - 16-24497 ; Cass.Civ. - 03/10/18 - 17-21309 : Banque 2019, n°183, p.49 - note de AFFAKI Georges)

- **(063697) Saisie immobilière : demande de prorogation des effets du commandement et compétence du juge de l'exécution**

Le juge de l'exécution qui connaît des demandes nées de la procédure de saisie immobilière ou s'y rapportant directement, est compétent pour statuer sur une demande de prorogation des effets d'un commandement valant saisie immobilière, y compris dans le cas où cette saisie a cessé de produire ses effets; il ne peut ordonner la prorogation des effets d'un commandement de payer valant saisie immobilière que si, au jour où il statue, le délai prévu à l'article R. 321-20 du Code des procédures civiles d'exécution, le cas échéant prolongé conformément à l'article R. 321-22 du même code, n'a pas expiré. (Cass.Civ. - 18/10/18 - 17-24199 : Gazette du Palais 2019, n°4, p.84 - note de LAUVERGNAT Ludovic)

- **(063648) Règles de computation des délais : délai de prescription versus délai de procédure**

Le délai quinquennal prévu par la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 ne relève pas de l'application, pour son décompte, des articles 641 et 642 du Code de procédure civile. (Cass.Civ. - 12/12/18 - 17-25697 : Procédures 2019, n°2 - note de STRICKLER Yves)

Sociétés et autres groupements

- **(063669) Seule la perte de confiance de nature à compromettre l'intérêt social constitue un juste motif de révocation**

La perte de confiance peut constituer un juste motif de révocation du président d'une SAS seulement si elle est de nature à compromettre l'intérêt social de la société. (Cass.Com - 14/11/18 - 17-11103 : Droit des sociétés 2019 - note de HEINICH Julia)

Textes

Législation Communautaire

Assurances

- (063738) Règlement d'exécution (UE) 2019/228 de la Commission du 7 février 2019 arrêtant les informations techniques devant servir au calcul des provisions techniques et des fonds propres de base aux fins des déclarations ayant une date de référence comprise entre le 31 décembre 2018 et le 30 mars 2019, conformément à la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (J.O.U.E. série L n°37 du 08/02/19, p.22)

Banque

- (063803) Règlement d'exécution (UE) 2019/257 de la Commission du 13 février 2019 modifiant pour la deux cent quatre-vingt-quatorzième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées aux organisations EIIL (Daech) et Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°43 du 14/02/19, p.34)

Public

- (063739) Règlement (UE) 2019/237 de la Commission du 8 février 2019 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 28 (J.O.U.E. série L n°39 du 11/02/19, p.1)

Législation Nationale

Banque

- (063802) Arrêté du 11 février 2019 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier [11 embargos publiés au JO du 14/02/19. A consulter directement sur le site de Légifrance] (J.O. n°38 du 14/02/19)
- (063737) Arrêté du 8 février 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier (J.O. n°35 du 10/02/19)
- (063736) Arrêté du 8 février 2019 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier [11 embargos publiés au JO du 11/02/19. A consulter directement sur le site de Légifrance] (J.O. n°35 du 10/02/19)

Bourse et marchés financiers

- (063801) Arrêté du 6 février 2019 modifiant l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier (J.O. n°38 du 14/02/19)
- (063735) Arrêté du 2 août 2018 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (J.O. n°33 du 08/02/19)